

COMMUNE DE RENNAZ



Tarif du service des inhumations

La Municipalité de la Commune de Rennaz,

vu le Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSFP) du 12 septembre 2012,

vu les articles 84 à 88 du Règlement général de police de la commune de Rennaz du 17 juin 2011,

vu le Règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière de la Commune de Rennaz du 11 juin 2019, arrête

I. Observations

Sauf cas particulier, les factures relatives aux taxes de ce tarif sont adressées aux entreprises de pompes funèbres mandatées par les familles.

II. Tarifs

1. Inhumations à la ligne

- | | |
|---|---------------|
| a. Personne domiciliée dans la commune ou qui y a passé la majeure partie de sa vie | Gratuit |
| b. Personne non domiciliée dans la commune | |
| - adulte | Frs 2'000.– |
| - mineur dès 15 ans à 18 ans | Frs. 1'200. – |
| - enfant jusqu'à 15 ans | Frs 600.– |

2. Incinération

- | | |
|---|-------------|
| a. Personne domiciliée dans la commune ou qui y a passé la majeure partie de sa vie | Gratuit |
| b. Personne non domiciliée dans la commune | Frs 1'000.– |

3. Tombe cinéraire à la ligne

- | | |
|---|-------------|
| a. Personne domiciliée dans la commune ou qui y a passé la majeure partie de sa vie | Gratuit |
| b. Personne non domiciliée dans la commune | |
| - adulte | Frs 1'000.– |
| - enfant jusqu'à 6 ans | Frs 500.– |

c. Sur tombe existante Frs 500.–

N.B. La gravure sur la plaque d'inscription est à la charge de la famille.

4. Jardins du Souvenir

Versement de cendres dans un Jardin du Souvenir :

- | | |
|---|------------|
| a. Personne domiciliée dans la commune ou qui y a passé la majeure partie de sa vie | Gratuit |
| b. Personne non domiciliée dans la commune | Frs 200. – |
| c. Taxe unique par cas | Frs 50.– |

III. Facturation

Pour les personnes décédées dans la commune mais domiciliées dans une autre commune vaudoise, ces frais sont facturés par le boursier à la commune du domicile.

Pour les personnes décédées dans la commune mais domiciliées hors du canton, ces frais sont facturés par le boursier au Département de la santé et de l'action sociale.

Pour les personnes domiciliées et décédées hors commune et qui désirent être inhumées à Rennaz, les frais sont facturés à la famille par le boursier, en général par l'intermédiaire des pompes funèbres.

IV. Concessions

1. Personnes domiciliées dans la commune ou qui y a passé la majeure partie de sa vie :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| - concession simple | Frs 3'000.– |
| - concessions de corps doubles | Frs 4'000.- |
| - concessions de corps triples | Frs 5'000.- |

2. Personnes non domiciliées dans la commune :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| - concession simple | Frs 4'000.– |
| - concessions de corps doubles | Frs 5'000.- |
| - concessions de corps triples | Frs 6'000.- |

V. Colombarium et Jardin du souvenir

A l'octroi de la concession, une taxe de location de la case est facturée de la manière suivante :

1. Case familiale

- a. Pour les 3 urnes d'avance. La place pour les deux autres urnes complémentaires est ainsi réservée. Frs 1'800.-
- b. Pour la plaque d'inscription des noms et des dates en sus à chaque demande Prix coûtant

2. Case commune

- a. Par urne ; aucune place pour une urne complémentaire ne peut être réservée à l'avance Frs 600.-
- b. Pour la plaque d'inscription des noms et des dates en sus à chaque demande Prix coûtant
- c. Pour des personnes qui n'ont pas été domiciliées durant de longues années ou qui n'ont pas de fortes attaches dans la commune ces prix sont majorés, payable en sus au moment du dépôt de l'urne Frs 350.-

3. Jardin du Souvenir

- a. Par urne, pour personne domiciliée dans la commune Gratuit
Par urne, pour pers. non domiciliée dans la commune Frs 200.-
- b. Inscription du nom, prénom et dates sur la plaque du Jardin du souvenir Prix coûtant

La mise en place de l'urne cinéraire standard des pompes funèbres, des cendres individuelles, la pose de la plaque d'inscription, le scellement de la plaque de fermeture par l'employé communal responsable sont également compris dans les taxes.

VI. Exhumations

1. Avant 30 ans de sépulture

- a. Autorisation de l'État selon tarif cantonal
- b. Contrôle du médecin (si requis) selon tarif
- c. Taxe communale comprenant :
 - contrôle de police et travail du fossoyeur Frs 2'000. –

2. Après 30 ans de sépulture
- a. Cercueil à ossements selon prix courant
 - b. Taxe communale comprenant :
 - contrôle de police et travail du fossoyeur Frs 2'000. –
3. Tombe ou urne cinéraire Frs. 500. –

VII. Réinhumations


- a. Tombe à la ligne (nouvelle) Frs 2'000. –
- b. Tombe cinéraire à la ligne (nouvelle) Frs 1'000. –
- c. Sur tombe existante Frs 500.–
- d. Colombarium Frs 100.–

La Municipalité se réserve le droit de réadapter les tarifs d'année en année.

Le présent tarif entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'État.

Adopté en séance de Municipalité le 17 juin 2019.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

 Ch. Monnard



La Secrétaire :

 C. Guérin

Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale le 21.2.20

En atteste :

